

Règlement
de
l'Ecole de Musique
La Villageoise

EMV



Rueyres - Bussy - Sévaz - Morens

1. BUTS :

L'Ecole de Musique de la Villageoise Rueyres-Bussy-Sévaz-Morens (EMV) a pour but la formation de futurs musiciens en vue de leur admission au sein de la Société de Musique "La Villageoise" de Rueyres-Bussy-Sévaz-Morens afin d'assurer son avenir.

De par son caractère social, l'EMV prend en charge une partie des frais d'écolage et permet ainsi aux personnes de toutes classes sociales d'accéder à une formation musicale. Elle offre à chacun de ses élèves la possibilité de perfectionner ses connaissances théoriques, de travailler son instrument et de pouvoir jouer dans des ensembles instrumentaux divers. Elle favorise la musique de groupe et permet aux élèves de côtoyer d'autres jeunes ayant les mêmes loisirs.

2. ORGANISATION

L'EMV est gérée au minimum par deux personnes.

Pour les décisions importantes, le comité de la société de musique La Villageoise de Rueyres-Bussy-Sévaz-Morens en est informé et donne son préavis.

3. OBLIGATIONS DE L'ELEVE :

Par son inscription à l'EMV, l'élève s'engage à respecter les obligations suivantes :

Observer une parfaite ponctualité aux cours, faire preuve d'une application soutenue dans l'étude de son instrument et du solfège, travailler régulièrement et sérieusement à domicile.

Lors de répétitions, concerts, camps ou autres manifestations liées à l'EMV ou à la société de musique "La Villageoise", l'élève doit respecter la discipline et faire preuve de civilité et de respect envers tous.

Lors de concerts, sorties, auditions, etc. la présence de tous les élèves de l'EMV est obligatoire, cas de force majeure exceptés. Toute absence dûment motivée doit être annoncée au plus tôt.

L'EMV n'est pas responsable des élèves en dehors du local de cours ou de répétition. L'EMV n'assume aucune responsabilité civile envers les élèves (assurance-accidents, etc.)

4. RECOMMANDATION AUX PARENTS

Les parents s'engagent à soutenir leur enfant dans l'étude de son instrument en surveillant le travail à domicile et en les encourageant à un comportement tel que décrit ci-dessus.

5. COURS :

L'année musicale de l'EMV se calque sur l'année scolaire. Elle se subdivise en deux semestres (septembre à janvier et février à juin)

L'EMV dispense les cours suivants :

a) Cours collectif d'initiation musicale

L'apprentissage de la lecture d'une partition, sens rythmique, mélodique ainsi que l'éducation de l'oreille, dès la première année primaire.

Le cours d'initiation musicale est obligatoire pour chaque élève. Si l'élève a déjà des notions suffisantes de solfège, il peut être dispensé du cours.

b) Cours d'instrumentiste (cours individuels avec un instrument à vent, percussion ou tambour)

Les cours individuels d'instrumentiste durent entre 4 et 6 ans. Il est possible qu'un élève ayant beaucoup de facilité puisse rejoindre les rangs de la société de musique "La Villageoise" après une durée plus courte, d'entente avec les parents, le professeur de musique, l'EMV et le directeur de la fanfare.

c) Cours de solfège/culture musicale

Durant les années de formation, des cours de culture musicale en groupe sont donnés. Ces cours sont obligatoires. Ils dispensent les notions de théorie musicale indispensables à la pratique de tout instrument.

6. INSTRUMENTS :

- a) Pour le choix de l'instrument, l'EMV doit conseiller chaque participant sur les possibilités qu'offre la société ainsi que des besoins de celle-ci.
- b) Les instruments d'étude révisés sont mis à disposition par la société de musique "La Villageoise", contre location. Si l'élève utilise un instrument privé, aucune location n'est demandée.
- c) Les méthodes, partitions, anches et accessoires sont à la charge de l'élève.
- d) L'élève est responsable de l'entretien et du bon fonctionnement de son instrument. Il peut en tout temps demander conseil à son professeur.
- e) En cas de perte ou détérioration (volontaire, par négligence ou par imprudence) de l'instrument, l'EMV exige la participation complète aux frais de remise en état, voire au remplacement de l'instrument selon sa valeur résiduelle au moment où le dégât a été commis.
- f) Il est interdit de jouer dans la rue, ainsi que pour toute autre manifestation non organisée par l'EMV sans autorisation préalable de l'EMV.
- g) L'EMV prend en charge les petites réparations dues à l'usure normale de l'instrument. Les réparations seront exécutées par un spécialiste mandaté par l'EMV. Personne d'autre n'a l'autorisation d'intervenir sur les instruments qui sont la propriété de la fanfare La Villageoise.
- h) En cas de résiliation par l'une des deux parties, l'instrument devra être restitué à l'EMV immédiatement et fera l'objet d'un contrôle attentif et le point 6e sera appliqué en cas de détérioration.

7. ENSEMBLE DE CADETS

L'élève intègre l'ensemble des Cadets dès sa deuxième année de formation.

L'élève participe aux activités des Cadets selon le programme établi chaque saison.

Il s'excuse s'il ne peut participer à une répétition.

Un travail personnel pour les prestations du petit ensemble est nécessaire.

L'élève doit prendre soin de ses partitions.

8. FINANCEMENT DES COURS

Durant les 4 à 6 années de formation et jusqu'à l'âge de 20 ans, la société rembourse une partie des cours (hors location de l'instrument). En cas de cours avec un professeur privé, la société se réserve le droit de fixer le montant du remboursement.

Une taxe hors-canton pourra être demandée aux élèves fribourgeois suivant des cours hors du canton de Fribourg.

L'EMV paie l'inscription aux différents concours de solistes et rembourse une partie des frais de camps musicaux et pianistes lors de concours cantonaux.

9. RESILIATION DU CONTRAT

a) Par l'EMV :

L'EMV, via décision du comité, peut exclure un élève dont le travail est insuffisant et ne donne pas satisfaction, dont le comportement ne saurait être toléré ou si les frais de cours ne sont pas payés. Une telle décision entraîne une résiliation du contrat définitive à la fin du semestre en cours ou immédiatement en cas de comportement intolérable.

Les frais découlant de la formation de l'élève seront facturés aux parents selon point 10.

b) Par l'élève :

L'élève reste inscrit pour une année complète à ses cours. IL n'y a pas de démission possible en cours d'année, sauf cas de force majeure.

En cas de démission, l'élève adressera par écrit au responsable de l'EMV sa décision ainsi que les raisons de son choix, ceci avant le 25 mai pour l'année suivante. Passé ce délai, le semestre suivant est dû. Le courrier de l'élève mineur doit être contresigné par ses représentants légaux.

Les frais découlant de la formation de l'élève seront facturés aux parents selon point 10.

Sauf démission dans les délais, la réinscription pour l'année suivante est tacite

10. COMPENSATION FINANCIERE EN CAS DE DEMISSION

a) en tant qu'élève de l'EMV

Le but de l'EMV à long terme est l'intégration de musiciens au sein de la société. La formation musicale dispensée est relativement onéreuse. C'est pourquoi si l'élève quitte l'EMV durant sa formation, une compensation financière lui sera exigée.

La compensation financière exigible se monte à **SFR 250.00** par année de formation, à partir de la deuxième année de formation.

b) en tant que membre actif de la société de musique "La Villageoise"

Il n'y a pas de démission possible en cours d'année, sauf cas de force majeure.

En cas d'abandon prématuré lors de l'intégration de l'élève au sein de la société de musique "La Villageoise" de Rueyres-Bussy-Sévaz-Morens, une participation aux frais occasionnés à la société sera facturée comme suit :

- Après une année d'intégration dans la société, le 75 % des frais sera facturé
- Après deux années d'intégration dans la société, le 50 % des frais sera facturé
- Après trois années d'intégration dans la société, le 25 % des frais sera facturé

Si une demande de congé intervient durant cette période, l'échéance du règlement financier est reportée au prorata du congé. Les congés accordés ne sont pas pris en considération pour le remboursement des cours. Elle a un effet suspensif du remboursement.

L'EMV peut libérer de son engagement un élève (maladie/accident de longue durée, infirmité, déménagement etc). Toute libération d'engagement doit être discutée au cas par cas par l'EMV et le comité, qui fixeront un éventuel remboursement de la compensation financière.

11. ADMISSION A LA SOCIETE DE MUSIQUE LA VILLAGEOISE

- a) L'intégration dans la société de musique La Villageoise peut se faire à tout moment en fonction de l'aptitude musicale et instrumentale de l'élève, toutefois au plus tard après 6 ans de formation instrumentale. Lors de son entrée dans la fanfare, l'élève participe entièrement à la vie active de la société (répétitions, dimanches musicaux, concerts, girons, prestations religieuses, prestations diverses, lotos ...). Les prestations de la société de musique la Villageoise sont prioritaires par rapport aux autres sociétés de musique auxquelles pourrait aussi faire partie le musicien.
- b) Lorsque l'élève a atteint les années nécessaires pour entrer dans la société de musique La Villageoise et qu'il ne veut ou ne peut pas intégrer ladite société, il sera renvoyé de l'EMV. Les parents s'engagent alors à respecter les modalités du point 10a.

12. APPROBATION

Pour les cas non prévus dans le présent règlement, les responsables légaux et les élèves s'en remettent uniquement aux décisions prises par l'EMV et le comité de la société de musique "La Villageoise".

Le présent règlement a été approuvé par l'assemblée annuelle de la Société de musique « La Villageoise » de Rueyres-Bussy-Sévaz-Morens en date du 9 octobre 2015 et entre en vigueur le 1^{er} janvier 2016.

**Pour La Villageoise de Rueyres-Bussy-Sévaz-Morens
et l'Ecole de musique**

La présidente
Sylvie Bise

La Responsable de l'EMV
Delphine Duc

**Pour l'Ecole de Musique de la fanfare "la Villageoise"
de Rueyres-Bussy-Sévaz-Morens**

Les parents et/ou le représentant légal confirment avoir reçu un exemplaire du règlement de l'Ecole de Musique de la fanfare "La Villageoise" de Rueyres-Bussy-Sévaz-Morens et déclarent s'y soumettre.

Nom et prénom de l'élève _____

Adresse _____

NPA/Localité _____

Date de naissance _____

N° de tél. _____

Lieu et date : _____

Signature des parents ou
du représentant légal : _____

Signature de l'élève : _____